

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE BENFELD ET ENVIRONS

Conseil de Communauté
KERTZFELD – Mairie
20 JUIN 2007 à 18H00

ORDRE DU JOUR – SEANCE DU 20 JUIN 2007

I) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MARS 2007 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 6 Mars 2007 (Recueil des actes administratifs n°85)
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance

II) ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Retrait de la délibération du 28 mars 2007 relative à la plateforme AFPA
- 2) Demande de transfert de la compétence « soutien à la formation pour adultes »
- 3) Demande de remplacement d'un adjoint administratif
- 4) Acquisition d'une parcelle à BENFELD
- 5) Demande d'exonération de la taxe professionnelle pour les établissements cinématographiques
- 6) Demande de recrutement en CAE d'un agent pour le parc de matériel

III) FINANCES

- 1) Demande d'adoption d'une décision modificative n°1 au BP 2007

IV) EAU

Examen du rapport annuel sur le service public de l'eau

V) DEVELOPPEMENT LOCAL

- 1) Demande d'augmentation des tarifs pour les usagers du périscolaire géré par l'AGF
- 2) Demande d'avenant pour le périscolaire de BENFELD : modification des critères d'attribution
- 3) Demande d'autorisation de lancer les travaux pour la piste cyclable BENFELD-ROSSFELD et signature de la convention de mise à disposition des terrains avec l'association foncière
- 4) Demande de modification de l'APD de la maison intercommunale de l'insertion et de la jeunesse à BENFELD
- 5) Demande d'adoption de l'avenant n°2 relatif à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la MIJI
- 6) Avis sur l'hébergement de l'office de tourisme intercommunal
- 7) Demande d'adoption d'un mécanisme de fonds de concours au profit des communes pour les gares de l'intercommunalité
- 8) Demande de renouvellement de la convention quadripartite (Espace-Jeunes, Département, COCOBEN, FDMJC) relative au soutien à l'association intercommunale Espace-Jeunes

VI) ASSAINISSEMENT

- 1) Demande d'adoption du zonage d'assainissement non collectif et collectif sur le périmètre intercommunal
- 2) Examen du rapport annuel sur le service public de l'assainissement

VII) DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- 1) Examen du rapport annuel sur le service public de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés

2) Demande d'admission en non-valeur

Le Conseil de la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS s'est réuni, en séance ordinaire, le 20 juin 2007 à 18H00, sur convocation régulière en date du 12 JUIN 2007 à la mairie de KERTZFELD sous la présidence de Mme Esther SITTLER, Présidente.

Mme Lydie SIPP, Maire de KERTZFELD, salue les délégués et procède à un tour d'horizon de sa commune. Elle remercie également la Communauté de Communes pour l'attribution du fonds de concours pour la salle polyvalente.

La salle applaudit au discours de Mme SIPP.

Mme SITTLER donne la parole à M.GRUNERT qui procède à l'appel nominatif.

APPEL DES DELEGUES :

| Prénom/Nom | Qualité | Commune | statut | Pouvoir/suppléant |
|-------------------|----------------|------------|---------------|--|
| Esther SITTLER | Présidente | HERBSHEIM | Présente | |
| Robert LUSTIG | Vice-Président | HERBSHEIM | Présent | |
| Emilie UHL | Déléguée | BENFELD | Présente | |
| Eric MAYER | Délégué | BENFELD | Absent excusé | Suppléante Michèle SCHWEMLING désignée mais absente |
| Jean-Paul BAUMANN | Délégué | BENFELD | Présent | |
| Daniel MESSMER | Délégué | BENFELD | Présent | |
| Robert SCHNEIDER | Délégué | HERBSHEIM | Présent | |
| Auguste SCHNAITER | Vice-Président | HUTTENHEIM | Présent | |
| Michel MEUNIER | Délégué | HUTTENHEIM | Présent | |
| Bernard WEBER | Délégué | HUTTENHEIM | Absent excusé | Suppléant désigné et présent : Bernard PFLEGER |
| Lydie SIPP | Déléguée | KERTZFELD | Présente | |
| Fernand BURCKEL | Délégué | KERTZFELD | Présent | |

| Prénom/Nom | Qualité | Commune | statut | Pouvoir/suppléant |
|--------------------|----------------|-------------|-------------------------------|--|
| Gaston SCHMITT | Délégué | KOGENHEIM | Présent | |
| Francine FROMENT | Déléguée | KOGENHEIM | Présente | |
| Michel KOCHER | Délégué | MATZENHEIM | Présent | |
| Martine LIMACHER | Déléguée | MATZENHEIM | Présent | |
| Jean-Claude ROHMER | Délégué | ROSSFELD | Présent | |
| Jean-Marie GRUNERT | Délégué | ROSSFELD | Présent | |
| Denis SCHULTZ | Vice-Président | SAND | Présent à partir du point IV) | Pouvoir à M.BRUGGER (points I à III)) |
| Jean-Paul BRUGGER | Délégué | SAND | Présent | Pouvoir de M.SCHULTZ (points I) à III) |
| Roger KIEFFER | Délégué | SERMERSHEIM | Absent excusé | Néant |
| Rémy WILLMANN | Délégué | SERMERSHEIM | Présent | |
| Claude WISSENMEYER | Vice-Président | WESTHOUSE | Présent | |
| Suzanne WENDLING | Déléguée | WESTHOUSE | Présente | |
| Jacques HELFTER | Vice-Président | WITTERNHEIM | Présent | |
| Léon HAAG | Délégué | WITTERNHEIM | Présent | |

Points I) à III):

| Conseillers en fonction | Conseillers titulaires présents | Conseillers suppléants présents | Pouvoirs | Excusés |
|-------------------------|---------------------------------|---------------------------------|----------|---------|
| 26 | 22 | 01 | 01 | 04 |

Points IV) à la fin :

| Conseillers en fonction | Conseillers titulaires présents | Conseillers suppléants présents | Pouvoirs | Excusés |
|-------------------------|---------------------------------|---------------------------------|----------|---------|
| 26 | 23 | 01 | 00 | 03 |

Autres personnes présentes :

Mmes et MM. les Adjoints et Conseillers municipaux de KERTZFELD

Mme ANDRES, Secrétaire de mairie de KERTZFELD

M. LUDWIG, Trésorier de BENFELD
M. BOCKHOFF, Chef d'Agence Lyonnaise des Eaux
M. ACKER, Technicien Lyonnaise des Eaux
M. MELLIER, Directeur Centre-Sud du SDEA
M. BRAUN, Directeur de la maison du département
M. MONTAG, journaliste aux DNA

Excusés :

MM. WARIN, Conseil Général, FABRE et CHARLIER, BEREST

Services internes :

M. Philippe GRUSSENMEYER, DGS
M. Claude LEFEVRE, DGSA
M. Gilles PETITDEMANGE, Agent de développement

Le quorum étant atteint, Mme la PRESIDENTE ouvre la séance à 18H15 et fait part des informations suivantes :

- Sortie du COCOBEN INFOS début juillet
- L'inauguration de l'atelier jus de fruits et miellerie s'est très bien passée
- L'installation du SIG dans les communes est finalisée

A ce sujet, M. WILLMANN intervient pour demander la mise à disposition de la base de données SIG afin de faciliter le travail du SYNDILL dont il est le Président.

Mme SITTLER souhaite que M. WILLMANN prenne attache avec les communes concernées car le SIG intercommunal donne accès à l'ensemble des informations nominatives sur les propriétaires de parcelles et non pas de manière ciblée.

PROCES-VERBAL DU 6 mars 2007 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

1) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 MARS 2007

La PRESIDENTE soumet au vote l'approbation de la séance précitée.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 MARS 2007.

2) Désignation d'un(e) secrétaire de séance et information

Madame la Présidente indique que le code général des collectivités territoriales impose de nommer au moins un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire (articles L.5211-1 et L.2121-15).

Mme **Lydie SIPP**, à l'unanimité, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

II) ADMINISTRATION GENERALE

1) Retrait de la délibération du 28 mars 2007 relative à la plateforme de téléformation

Mme SITTLER expose que le Sous-Préfet, par courrier recommandé+AR en date du 6 juin 2007 a estimé que les statuts de la Communauté de Communes ne prévoyaient pas explicitement la compétence de soutien à la formation pour adultes.

Aussi, il demande à ce que la délibération du 28 mars 2007 portant sur le projet de plateforme de téléformation pour adultes soit retirée. Le point suivant concerne justement la prise de compétence dans ce cadre.

Mme la PRESIDENTE rappelle en substance que ce projet doit être retravaillé puisque des éléments nouveaux ont été portés à la connaissance de la COCOBEN lors d'une récente réunion avec les représentants de l'AFPA.

Une entrevue avec le Sous-Préfet sera également organisée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE la délibération du 28 mars 2007 relative à la création et à la gestion d'une plateforme de téléformation.

2) Demande de transfert de compétence « soutien aux actions favorisant la formation et l'insertion professionnelles »

Mme SITTLER expose que dans le cadre de la mise en place d'une plateforme de formation pour adultes à BENFELD, le Sous-Préfet souhaite que soit pris une compétence adaptée par la communauté de communes.

Il est proposé de transférer la compétence suivante :

« Soutien aux actions favorisant la formation et l'insertion professionnelles »

Le Conseil de Communauté, A L'UNANIMITE, après en avoir délibéré,

VU l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE le transfert de la compétence « Soutien aux actions favorisant la formation et l'insertion professionnelles », sous réserve de l'accord des communes membres.

NOTIFIE la présente délibération aux communes membres afin qu'elles se prononcent sur ce transfert selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du CGCT,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir décider de la modification de ces statuts conformément à l'article susvisé, sous réserve de l'accord des communes membres.

3) Demande de création d'un poste d'adjoint administratif de deuxième classe

Mme la Présidente expose que Huguette GILG va faire valoir ses droits à la retraite au 1/1/2008. Avec les reliquats de congés, il est donc souhaitable d'embaucher un agent au 1/10/2007. Cela permettra en outre à Mme GILG, en poste depuis près de 30 années, de transmettre ses connaissances à la nouvelle personne recrutée.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif de deuxième classe, échelle 3 à cet effet, comme cela a été évoqué lors du conseil de communauté du 28 mars 2007.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU les crédits votés au Budget primitif 2007,

CREE un poste d'adjoint administratif deuxième classe à temps complet

AUTORISE Mme la PRESIDENTE à procéder à l'embauche d'un adjoint administratif à compter du 1.10.2007

4) Demande d'acquisition d'une parcelle à BENFELD

Mme SITTLER expose que l'opportunité d'acquérir ce terrain permet à la Communauté de communes de s'assurer une réserve foncière cohérente dans l'éventualité de la construction d'un futur hôpital de jour à BENFELD ou de tout autre projet intercommunal.

M. LUSTIG, Vice-Président, a conduit les négociations qui ont permis d'obtenir la vente de ce terrain.

Le Conseil de Communauté, A L'UNANIMITE, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Bureau du 19 avril 2007,

APPROUVE la cession d'une parcelle cadastrée AO, n°235 avec 99 ares et 11 centiares à BENFELD, lieu-dit VORDERMUEHLWOERTH, France

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à signer les actes de vente, compromis ou promesse de vente portant sur la parcelle précitée appartenant à mademoiselle Marie-Ange ADAM, domiciliée 3 route d'Orschwiller à 67600 SELESTAT, prix à parfaire en fonction des indemnités éventuelles de pertes de revenu due à un éventuel locataire,

FIXE le prix de cession total à **136 534,60€** décomposé comme suit :

FIXE le prix à 1136€ l'are, soit 112 588,96€,

FIXE les indemnités de remploi à 20% du prix de la cession, soit 22 517,60€,

FIXE, en outre, pour le locataire les indemnités suivantes :

| | |
|---|----------|
| Perte de revenu, indemnité forfaitaire : | 42,48€ |
| Perte de fumure : 3,29€ l'are pour les prés soit | 326,07€ |
| Indemnité de libération anticipée : 10,69€ par are soit | 1059,49€ |

TOTAL : **1428,04€**

RAPPELLE que les éventuelles opérations d'arpentage sont à la charge de la COCOBEN

5) Demande d'exonération de la TP pour les établissements cinématographiques

M. HELFTER indique que conformément à l'article 1464 A du code général des impôts, les EPCI peuvent par délibération procéder à l'exonération de la taxe professionnelle dans la limite de 100% les établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 5000 entrées et comprennent au moins un écran classé « art et essai » au titre de l'année d'imposition.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU les articles L. 1464 A et 1639A bis du Code général des impôts,

EXONERE de la part intercommunale de taxe professionnelle les établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le

nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire, moins de 5000 entrées au moins et comprennent au moins un écran classé « art et essai » au titre de l'imposition.

FIXE le taux d'exonération à 100% pour l'année 2007,

CHARGE Mme la PRESIDENTE ou son représentant de notifier cette décision à la direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

6) Demande de recrutement en CAE d'un agent pour le parc de matériel

Mme SITTLER indique que compte tenu des soucis intervenus avec M.ANDRESEN, il est nécessaire de recruter rapidement un agent pour gérer le parc de matériel.

Un recrutement en CAE (contrat d'accompagnement à l'emploi) pour une durée de 6 mois est proposé, en considérant le fait que l'Etat prend en charge 85% du coût sur une base SMIC et avec un plafond de 24 heures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme la PRESIDENTE à procéder au recrutement d'un Contrat d'accompagnement à l'emploi

AUTORISE Mme la PRESIDENTE à signer la convention relative au contrat d'accompagnement à l'emploi entre l'Etat et la Communauté de Communes pour une durée de 6 mois.

AUTORISE Mme la PRESIDENTE à signer le contrat à durée déterminée à intervenir

FIXE la date d'embauche au 30/6/2007

III) FINANCES

1) Demande d'adoption d'une décision modificative au budget primitif 2007

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ADOPTER la décision modificative n° BAG01/2007 suivante :

| | |
|---|---|
| <u>Budget principal "Administration Générale"</u> | |
| Section d'investissement | |
| Dépenses | |
| article 2111 - Terrains | + 150.000 € |
| | <i>ce qui porte le total de ce compte à 150.000 €</i> |
| Recettes | |
| article 1641 - Emprunts | + 150.000 € |
| | <i>ce qui porte le total de ce compte à 767.400 €</i> |

M. Denis SCHULTZ entre en séance.

IV) EAU

1) Rapport 2006 sur le service public et la qualité du service de l'eau

OUI l'exposé de M. Auguste SCHNAITER, Vice-Président,

VU l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

VU l'article 1 du décret susvisé stipulant qu'il incombe au Président des établissements publics de coopération intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante, un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau;

VU le rapport adressé à l'ensemble des Délégués et comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe I du décret susvisé ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2006 du SDEA sur la qualité et le prix du service public d'eau potable.

V) DEVELOPPEMENT LOCAL

1) Demande de validation des tarifs de participation des familles au service périscolaire à BENFELD et HUTTENHEIM pour 2007-2008

M. SCHULTZ expose que les conventions de gestion passées dans le cadre des délégations de service public avec l'Association Générale des Familles (AGF) pour les services périscolaires et CLSH à BENFELD et HUTTENHEIM stipulent aux articles 8.2 *participation des familles* : « Les tarifs de participation des familles au service périscolaire sont fixés par le gestionnaire et validés par le Conseil de

Communauté de la COCOBEN ». L'AGF propose pour l'année scolaire à venir, comme l'année précédente, une augmentation de 5% de ses tarifs.

Le Conseil de Communauté, A L'UNANIMITE, après en avoir délibéré,

VU les délibérations du 11 décembre 2003 et 18 novembre 2004 désignant l'AGF comme délégataire des services périscolaires à BENFELD et HUTTENHEIM et adoptant les conventions respectives ;

VU l'avis favorable de la commission développement local «Communication/social/Culture» du 15 mai 2007 ;

VALIDE les tarifs de participation des familles au service périscolaire géré par l'Association Générale des Familles à BENFELD et HUTTENHEIM pour l'année scolaire 2007-2008, tels que joints en annexe ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tout document dans le cadre de cette validation.

2) Demande d'un avenant pour le périscolaire à BENFELD : modification des critères d'attribution

M. SCHULTZ expose que la convention de gestion passée dans le cadre de la délégation de service public avec l'Association Générale des Familles (AGF) pour le service périscolaire et CLSH à BENFELD stipule, à l'article « 5.2 enfants concernés » les critères par priorités d'admission des enfants. Compte tenu de la saturation actuelle du service, il convient d'adapter les critères d'attribution des places afin de trouver le meilleur compromis, dans la limite des 49 places disponibles, entre satisfaction des parents et optimisation du fonctionnement du service.

Le Conseil de Communauté, A L'UNANIMITE, après en avoir délibéré,

VU la délibération du 11 décembre 2003 désignant l'AGF comme délégataire du service périscolaire et CLSH à BENFELD et adoptant la conventions y relative ;

VU l'avis favorable de la commission développement local «Communication/social/Culture» du 15 mai 2007 ;

ADOpte par avenant à la délégation de service public passée avec l'Association Générale des Familles, à compter de la rentrée scolaire 2007-2008, les nouveaux critères d'attribution des places au service périscolaire à BENFELD tels que ci-dessous : (critères ajoutés en gras)

« Les critères d'admission définis pour le Périscolaire et Centre de Loisirs à Benfeld sont les suivants :

- **priorité aux réinscriptions**
- **priorité aux plus de 6 ans**

- **priorité aux enfants s'inscrivant pour la journée (midi et soir)**
- *priorité aux deux parents qui travaillent ou à la famille monoparentale dont le parent travaille*
- *priorité aux enfants qui habitent et fréquentent les écoles de BENFELD, (accueil périscolaire durant les jours scolaires)*
- *priorité aux enfants issus de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs (accueil les mercredis et vacances scolaires)*
- *priorité aux fratries*
- *priorité aux contrats à temps plein*
- *priorité à ceux qui s'inscrivent à temps (respect des dates d'inscriptions) ».*

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer cet avenant à la délégation de service public.

3) Demande d'autorisation de lancement des travaux relatifs à la piste cyclable BENFELD-ROSSFELD et signature de la convention de mise à disposition avec l'association foncière

M. WISSENMEYER expose que le schéma intercommunal de parcours cyclables adopté le 9 octobre 2002 prévoyait dans ses priorités «1» et «3» une liaison ROSSFELD-HERBSHEIM et une liaison ROSSFELD-BENFELD. Après étude et réflexion, l'hypothèse de ces deux liaisons a été abandonnée au profit d'une seule liaison ROSSFELD-BENFELD. Après consultation, le projet a été établi par le maître-d'œuvre BEREST. La piste, d'une longueur de 2,5km et d'une largeur de 3m, sera réalisée en site propre. Elle partira du giratoire du plan d'eau à BENFELD (où elle se branchera sur la piste RHINAU-SAINT-PIERRE réalisée par le Conseil Général) en direction de ROSSFELD. Elle desservira, le long de la RD 82, les étangs de pêche, le stand de tir, le parcours sportif et le circuit pédestre de la Lutter balisé par le Club Vosgien pour la COCOBEN. Son parcours restera en contrebas droit de la route jusqu'à l'entrée de ROSSFELD. Le montant estimatif total du projet est de 491.000 € HT. L'aide prévisionnelle du Département s'élève à 28%.

M. WISSENMEYER ajoute que lorsque cette piste sera bouclée, il faudra s'attaquer à celle de BENFELD-WESTHOUSE.

M. HELFTER demande à qui incombera l'entretien

M. BRUGGER estime que c'est au département

M. WISSENMEYER rappelle que ce sera à la COCOBEN de s'en charger

M. GRUNERT trouve que l'achat d'une balayeuse pour le parc de matériel serait une bonne idée.

Mme SITTLER indique que cela sera étudié tout prochainement.

Le Conseil de Communauté, A L'UNANIMITE, après en avoir délibéré,

VU la délibération du 9 octobre 2002 adoptant le schéma intercommunal de parcours cyclables ;

ADOPTE la réalisation de la piste cyclable ROSSFELD-BENFELD et d'autoriser le lancement des travaux pour un montant estimatif de 491.000 € HT ;

AUTORISE Mme la PRESIDENTE ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces y relatives ;

AUTORISE Mme la PRESIDENTE ou son représentant à acquérir le terrain nécessaire à la réalisation de cette piste et signer l'acte de vente, soit 9,66 ares, détaché de l'immeuble sis à HERBSHEIM et cadastrée sous : section 9, parcelle 37, contenance totale 50,09 ares appartenant à OTZENBERGER Claude et ép. Née HARTWEG Marlyse en cdb, pour un montant estimatif total de 1.043,09 € ; dont 60 € x 9,66 ares, soit 579,60 € pour perte de terrains revenant au propriétaire de la parcelle concernée ; auxquels s'ajoute une indemnité pour perte de revenus agricoles et de fumures ainsi que libération rapide du terrain d'un montant de 463,49 € revenant à l'exploitant de la parcelle concernée.

AUTORISE le cas échéant, Mme la PRESIDENTE à solliciter l'engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition du terrain nécessaire prévu à l'article 3 de la présente. Dans cette hypothèse, le marché de travaux comportera une tranche ferme pour la réalisation de la piste jusqu'en sortie de forêt de BENFELD et une tranche conditionnelle pour la dernière portion avant ROSSFELD ;

AUTORISE Mme la PRESIDENTE ou son représentant à signer la convention jointe en annexe, à intervenir avec l'association foncière de ROSSFELD pour l'aménagement des débouchés de chemins d'exploitation traversés par la piste cyclable ;

AUTORISE Mme la PRESIDENTE ou son représentant à signer la convention jointe en annexe, à intervenir avec la Ville de BENFELD pour la mise à disposition gratuite des terrains nécessaires à l'emprise de la piste cyclable ;

SOLLICITE l'autorisation du Conseil Général du Bas-Rhin pour aménager la piste cyclable sur le domaine public lui appartenant le long de la RD212 et de la RD82 ;

SOLLICITE l'aide financière du Département pour cette opération ;

AUTORISE Mme la PRESIDENTE ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette piste cyclable.

4) Demande de modification de l'APD de la maison intercommunale de l'insertion et de la jeunesse à BENFELD

Sur proposition de la Ville de BENFELD et après étude de faisabilité du CAUE, la COCOBEN a, par délibération du 28 octobre 2004, décidé l'acquisition à l'euro symbolique du bâtiment de l'ancienne Trésorerie et autorisé la Présidente à lancer la procédure de choix du maître d'œuvre pour réaliser l'opération de réhabilitation.

L'opération doit notamment permettre d'accueillir les associations Espace Jeunes et Réagir et les permanences de la Mission Locale. M. CHITTIER architecte DPLG à BENFELD a été désigné comme maître d'œuvre de l'opération.

L'Avant-Projet Détaillé (APD) a été adopté par le Conseil de Communauté dans sa séance du 8 juin 2006.

La Ville de BENFELD a décidé par délibération du 29 mai 2007 la cession du bâtiment à l'euro symbolique à la COCOBEN. Elle a cependant assujéti sa délibération à une clause prévoyant que les locaux utilisés par la Ville dans l'ancienne prison et qui nécessitent d'être détruits dans le cadre des travaux de réalisation de la MIJI, soient remis en l'état par la COCOBEN. Cette remise en état a été évaluée par le maître d'œuvre à 25.000 € HT.

Par ailleurs, compte tenu d'une part, des délais écoulés depuis l'adoption de l'APD le 8 juin 2006 et d'autre part des modifications demandées par l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre de l'instruction du permis de construire au nom de la Ville de BENFELD, le montant des travaux doit également être revu à la hausse : respectivement + 21.430 € et + 23.570 €

L'estimation de l'APD passe ainsi de 430.000 € Ht à 500.000 € HT. Il revient donc à la COCOBEN de se prononcer sur la modification de l'APD résultant de ces points.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 octobre 2004, décidant l'acquisition à l'euro symbolique du bâtiment de l'ancienne Trésorerie et autorisant la Présidente à lancer la procédure de choix du maître d'œuvre pour réaliser l'opération de réhabilitation ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 8 juin 2006 adoptant l'Avant Projet Détaillé ;

VU la délibération de la ville de BENFELD du 29 mai 2007 cédant le bâtiment à l'euro symbolique et demandant la remise en état des locaux utilisés par la Ville et devant être détruits dans le cadre des travaux de réalisation de la MIJI ;

VU les demandes de l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre de l'instruction du permis de construire ;

ADOPTE L'AVANT-PROJET DETAILLE (APD) MODIFIE pour la réhabilitation de l'ancienne Trésorerie à BENFELD en Maison Intercommunale de la jeunesse et de l'insertion, établi par le M. Philippe CHITTIER, architecte DPLG, arrêté aux chiffres estimatifs Hors Taxes suivants :

| | |
|--------------------------------|------------|
| LOT 1 DEMOLITION | 31 413,00 |
| LOT 2 GROS-ŒUVRE | 98 504,00 |
| LOT 3 CHARPENTE | 5 235,50 |
| LOT 4 COUVERTURE ZINC | 25 806,85 |
| LOT 5 ASCENSEUR | 26 177,50 |
| LOT 6 MENUISERIE EXT | 39 475,66 |
| LOT 7 SERRURERIE | 35 025,50 |
| LOT 8 PLATRERIE ISOLATION | 33 716,62 |
| LOT 9 ELECTRICITE | 31 203,58 |
| LOT 10 CHAUFFAGE GAZ VMC | 39 370,96 |
| LOT 11 SANITAIRE | 20 104,32 |
| LOT 12 CHAPES - CARRELAGE | 9 842,74 |
| LOT 13 MENUISERIE BOIS | 29 632,93 |
| LOT 14 SOLS SOUPLES | 3 141,30 |
| LOT 15 PEINTURE | 14 240,56 |
| LOT 16 ECHAFAUDAGES FACADES | 45 685,08 |
| LOT 17 AMENAGEMENTS EXTERIEURS | 11 423,90 |
| Total estimatif des travaux HT | 500.000,00 |

ADOPTE LE PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL suivant (chiffres hors taxes) :

| | |
|---|------------------|
| DEPENSES | |
| a) travaux: | 500.000 € |
| b) honoraires de maîtrise d'œuvre : | 55.500 € |
| c) mission de contrôle technique / SPS: | 6.000 € |
| TOTAL DES DEPENSES = | 561.500 € |

| | |
|---|------------------|
| RECETTES | |
| a) Subvention du Département (taux modulé): | 157.220 € |
| b) Enveloppe Annuelle Globalisée Département. : | 96.500 € |
| c) COCOBEN : | 307.780 € |
| TOTAL DES RECETTES = | 561.500 € |

SOLLICITE L'AIDE FINANCIERE du Département et de tout autre organisme subventionneur ;

AUTORISE LA PRESIDENTE à définir avec l'aide d'un géomètre et d'un notaire le partage des unités foncières avec la Ville de BENFELD et les servitudes à mettre en place, à signer les marchés de travaux à intervenir après appel d'offres public, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

5) Demande d'adoption de l'avenant n°2 relatif à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la MIJI

Monsieur Denis SCHULTZ expose que l'avenant a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à l'issue de l'acceptation par le maître d'ouvrage du coût prévisionnel définitif au stade de l'Avant-Projet Détaillé (APD), conformément à l'article 3.3 du CCAP.

Le coût prévisionnel initial des travaux s'établissait à 300.000 € Hors Taxes (HT).

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Détaillé 2006 s'établissait à 430.000 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Détaillé modifié 2007 s'élève à 500.000 € HT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18/6/2007 ;

ADOpte L'AVENANT N°2 au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec M.CHITTER Philippe, Architecte DPLG, au titre de l'opération de réhabilitation de l'ancienne Trésorerie à Benfeld en Maison Intercommunale de la Jeunesse et de l'Insertion (MIJI), d'un montant de 7.000 € Hors Taxes. Le marché de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 48.500 € HT (35.500 € HT marché initial + 13.000 € HT avenant N°1) à 55.500 € HT.

AUTORISE la Présidente à signer cet avenant.

6) Avis sur l'hébergement de l'office de tourisme intercommunal

M. WISSENMEYER expose que l'office de tourisme (OT) intercommunal de BENFELD et Environs a occupé pendant plusieurs années à sa création d'anciens locaux commerciaux exigus place de la République à BENFELD.

Depuis quelques années il a déménagé au 3 rue de l'Eglise où il occupe le local d'un ancien dentiste. Malgré une surface légèrement plus grande ($\pm 70m^2$), ce local n'est toujours pas adapté. L'accès aux personnes à mobilité réduite est impossible et

l'entrée n'est pas directe avec la rue, mais passe par le hall d'un immeuble d'habitation.

De son côté, la Ville de BENFELD est en train d'engager des travaux de réhabilitation de son Hôtel de Ville, classé monument historique.

Elle a proposé à la Communauté de Communes et à l'Office de Tourisme de mettre à la disposition de ce dernier, moyennant un loyer restant à définir, les locaux actuellement vacants au rez-de-chaussée du bâtiment. L'autre partie du rez-de-chaussée étant déjà occupée par le musée local, l'installation de notre office de tourisme intercommunal apporterait une réelle cohérence à ce site historique au cœur de BENFELD.

Les locaux concernés sont les 3 bureaux du RDC gauche de l'ancienne mairie d'une surface totale d'environ 55m² (voir plan en annexe). Le mur entre le hall (dont la surface sera portée à 36m² par l'avancement de la porte d'entrée en limite du bâtiment) et le bureau de gauche sera enlevé afin d'obtenir un « volume » d'accueil global (bureau gauche+hall) significatif.

Le hall sera cependant considéré comme une partie commune devant le cas échéant pouvoir être libéré pour permettre d'étendre les expositions temporaires du musée local situé dans la partie droite de l'ancienne mairie.

La Ville de BENFELD nous a fait savoir que l'Architecte des Bâtiments de France avait refusé toute modification extérieure de l'édifice. Ceci implique, à moyen terme, une absence d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Néanmoins, dans les critères examinés pour le classement de l'OT, une dérogation est normalement possible en faisant installer un dispositif d'interphone extérieur accessible à toute personne.

Le classement en catégorie 1 étoile de notre Office de Tourisme, délivré le 4 juin 2002, a été prorogé par arrêté préfectoral jusqu'au 31 décembre 2008.

Dans le cadre d'un futur déménagement de l'OT dans les locaux de l'ancien Hôtel de Ville et du renouvellement formel du classement de l'OT qui devra intervenir à cette occasion, la COCOBEN a sollicité le « RésOT Alsace » (organisme chargé d'instruire les dossiers de classement des OT pour le compte de la Préfecture) quant au respect, par ce local, des normes en vigueur pour conserver le classement 1 étoile (voir réponse en annexe).

Mme LIMACHER déclare avoir été interpellée par une personne handicapée qui a gros sur le cœur car la plupart des édifices publics ne leur sont pas accessibles. La solution de mettre un interphone est vécue comme dégradante car ces personnes veulent être autonomes.

Mme LIMACHER se déclare heurtée et indique, à l'adresse de M.LUSTIG, qu'il faut penser aux concitoyens.

M. LUSTIG répond qu'il adhère aux propos de Mme LIMACHER et déclare avoir déjà fait beaucoup pour les personnes handicapées.

Il déclare que c'est l'ABF qui n'autorise pas les modifications extérieures et qu'il n'y a que deux marches à franchir.

M. LUSTIG continue en indiquant que si cet aspect des choses ne convient pas aux membres de l'office de tourisme, il n'y peut rien.

Mme SITTLER propose une solution intermédiaire qui serait l'installation d'un monte-charge.

Mme LIMACHER souhaite qu'une solution soit trouvée pour que l'ABF soit d'accord avec cet accès.

M. KOCHER soulève une contradiction entre les règles à respecter édictées par l'Etat quand il s'agit de la préfecture et de l'Etat quand il s'agit de l'ABF.

M. GRUNERT intervient pour demander ce qui est le plus important le bâtiment ou la personne humaine.

M. GRUNERT estime qu'une société avancée doit privilégier l'humain.

Mme SIPP propose de faire une étude pour un élévateur et d'argumenter ensuite auprès de l'ABF.

Mme SITTLER va faire les démarches dans ce sens.

M. SCHULTZ souhaite qu'on négocie pour l'alternative de l'élévateur.

M. KOCHER s'interroge sur le montant du bail.

M. WISSENMEYER rappelle que la commission va se réunir pour aborder notamment ce point.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 24 mai 2007 ;

CONSIDERANT la réponse du RésOT Alsace ;

DONNE UN AVIS FAVORABLE DE PRINCIPE à l'installation de l'Office de Tourisme intercommunal de BENFELD et Environs dans les locaux de l'Hôtel de Ville mis à disposition par la Ville de BENFELD ;

CHARGE la Commission « Développement Local Tourisme » en relation avec l'Office de Tourisme et la Ville de BENFELD d'examiner les conditions de cette mise à disposition et d'établir le projet de convention à intervenir.

7) Demande d'adoption d'un mécanisme de fonds de concours pour les gares de l'intercommunalité

Suite aux commissions réunies, Mme SITTLER propose d'ajourner ce point dans l'attente des données financières relatives aux travaux d'aménagement des gares de BENFELD et KOGENHEIM ainsi que de connaître l'impact sur le budget de la Communauté de communes.

Une nouvelle réunion aura lieu courant septembre à ce sujet.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions réunies en date du 20 juin pour un report de ce point ;

AJOURNE l'adoption du fonds de concours pour les gares de l'intercommunalité.

8) Demande de renouvellement de la convention quadripartite (Espace-Jeunes, Département, COCOBEN, FDMJC) relative au soutien à l'association intercommunale Espace-Jeunes.

M. SCHULTZ expose que le Département du Bas-rhin apporte chaque année son aide financière au fonctionnement de l'association Espace Jeunes de la COCOBEN. Le versement de cette aide est conditionnée par la signature d'une convention appelée «Contrat d'Objectifs». Les signataires de cette convention sont : le Département, le COCOBEN, la FDMJC et l'Espace Jeunes. Il s'agit de renouveler cette convention arrivée à échéance pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2008.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention (M. Rémy WILLMANN)

VU la délibération du conseil de communauté du 28 octobre 2004, décidant le renouvellement de cette convention quadripartite ;

DECIDE le renouvellement, de la convention «Contrat d'Objectifs» quadripartite relative au soutien à l'association intercommunale Espace Jeunes, entre le Département du Bas-Rhin, la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture, l'Association Espace Jeunes et la Communauté de Communes, telle que ci-jointe en annexe ;

AUTORISE la Présidente à signer la convention.

VI) ASSAINISSEMENT

1) Demande d'adoption du zonage d'assainissement collectif et non-collectif sur le périmètre intercommunal

M. SCHNAITER explique que la loi sur l'eau de 1992 a institué l'obligation pour les communes ou leurs EPCI, de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Une étude de zonage a été confiée au bureau d'études SOGREAH, avec une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la DDAF. Après de nombreuses mises au point, un document prêt à être mis à l'enquête publique a pu être finalisé. Ce travail a été réalisé en tenant compte des avis des représentants des communes membres de la Communauté de Communes de Benfeld et environs lors de plusieurs réunions de travail.

L'étude de zonage ainsi élaborée a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 2 février au 5 mars 2007.

Plusieurs remarques ont été émises. La seule qui justifie une adaptation du zonage proposé concerne la commune de KOGENHEIM. Il est proposé d'étendre le zonage collectif suivant le plan joint en prévision d'un futur lotissement.

Cependant, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable sur l'enquête publique car il a fait un amalgame entre le réseau d'assainissement dans sa globalité et la notion de détermination du zonage collectif/non collectif qui était l'objet de cette étude et de cette enquête publique.

Il est regrettable de plus que le commissaire enquêteur n'ait pas sollicité la PRESIDENTE pour une concertation mais a émis un avis défavorable directement après réception des réponses à ses questions.

En effet, les éléments sur lesquels le commissaire-enquêteur s'est basé pour émettre un avis défavorable sont des éléments annexes au zonage lui-même. L'étude et l'enquête ayant pour objet la détermination du zonage d'assainissement non-collectif, le cahier des charges proposés par la DDAF qui a une grande expérience dans ce domaine, ainsi que l'étude conduite par le cabinet SOGREAH, lui aussi expérimenté en la matière, correspond tout à fait aux obligations légales.

Le commissaire-enquêteur souhaitait aller au-delà, ce qui est louable mais ne justifiait en aucun cas l'octroi d'un avis défavorable.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Nonobstant l'avis défavorable du commissaire-enquêteur, avis simple,

APPROUVE l'étude de zonage proposée par SOGREAH

APPROUVE le zonage d'assainissement collectif / assainissement non collectif

2) Examen du rapport annuel sur le service public de l'assainissement

OUÏ l'exposé de M. Auguste SCHNAITER, Vice-Président,

VU l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

VU l'article 1 du décret susvisé stipulant qu'il incombe au Président des établissements publics de coopération intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante, un rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement;

VU le rapport adressé à l'ensemble des Délégués et comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe I du décret susvisé ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2006 de la Lyonnaise des Eaux sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement.

VII) DECHETS MENAGERS & ASSIMILES

1) Examen du rapport annuel sur le service public de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets;

VU l'article 1 du décret susvisé stipulant qu'il incombe au Président de l'établissement public de coopération intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante, un rapport sur le prix et la qualité du service ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2006 sur la qualité et le prix du service public la collecte et du traitement des déchets joint en annexe.

2) Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,

PRONONCE la non-valeur des créances suivantes, après épuisement des procédures de recouvrement mises en oeuvre par M. le Trésorier de BENFELD, pour un montant total de 5.873,93 € :

| | |
|-------------------------------------|----------|
| - KIENE Marguerite | 12,08 € |
| - SCHNEIDER Wolfgang/ MOBIUS Astrid | 74,30 € |
| - NIVIERE Danielle | 11,15 € |
| - SANGUINO José | 558,50 € |
| - JOLY MULLER Myriam | 630,92 € |
| - COLLIN MASSON Arlette | 392,86 € |
| - ZAMOLO Cindy/ MEYER Samuel | 763,02 € |
| - GOLYA Ivana | 372,55 € |
| - TARNET Sébastien | 145,85 € |
| - GUILHERMET Alain | 410,37 € |
| - FISCHER Patrick | 264,02 € |
| - BELKHEIR Karima | 523,68 € |
| - FRITZ Ute | 671,56 € |
| - KIRMSER ROHMER Nicole | 151,00 € |
| - ROUCHON Edmond | 196,50 € |
| - PAPARAZZI-AU PETIT GRENIER | 421,37 € |
| - BOTTIN Ringo | 274,20 € |

Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe "Ordures Ménagères", à l'article 654.

La Présidente,

Esther SITTLER

La Secrétaire élue,

Lydie SIPP
Déléguée

Le Secrétaire administratif,

Philippe GRUSSENMEYER
DGS